



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 733 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* lors de l'assemblée du 2025.

Le règlement a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à l'intérieur du périmètre urbain qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François, le 3 avril 2025 et que la MRC a délivré un certificat de conformité à son égard, le 9 avril 2025.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le 9 avril 2025, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 9 AVRIL 2025**

Me Valérie Manseau  
Greffière et greffière-trésorière adjointe